

EXAMEN d'ENTREE au CRFPA
Session 2010 – lundi 20 septembre

EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT FISCAL (épreuve à option)

(matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

Durée de l'épreuve : 3 heures

Sujet - Cas pratique : cas Lamour

M. LAMOUR est associé, à parts égales avec son épouse, dans une SCI transparente, la SCI LAHAINE IMMOBILIER, créée en 1991, propriétaire d'un appartement dans lequel Mme LAHAINE exerce son activité libérale, en vertu d'un bail professionnel : la déclaration 2072 de l'année 2009 laisse apparaître :

- loyers encaissés :	60.000 €
- frais de gestion :	2.000 €
- assurances :	1.500 €
- travaux de réparation :	3.000 €
- taxe foncière :	4.500 €

M. LAMOUR est associé, à parts égales avec la SAS, dans une SCI transparente, constituée en 2004, avec un capital de 10.000 € : cette SCI a acquis en 2004, pour un prix de 650.000 €, financé par un prêt bancaire de 640.000 €, sur 15 ans et au taux de 5 %, un ensemble immobilier à usage de bureaux et dépôt loué à la SAS par bail commercial : la déclaration 2072 de l'année 2009 laisse apparaître :

- loyers encaissés :	72.000 €
- assurances :	6.000 €
- travaux de réparation :	12.000 €
- taxe foncière :	6.500 €
- intérêts d'emprunt :	23.805 €

M. LAMOUR était, jusqu'en octobre 2009, associé dans la SARL « LAHAINE-SERVICES INFORMATIQUES », constituée en janvier 1980 par son beau-frère M. Léon LAHAINE, avec un capital de 50.000 €, divisé en 500 parts sociales de 100 € chacune et détenues, depuis la création de la Société par :

- M. Léon LAHAINE, associé et Gérant	250 parts
- M. LAMOUR, associé	250 parts

Suite au départ à la retraite de M. Léon LAHAINE en septembre 2009, M. LAMOUR a cédé ses 250 parts sociales pour un prix de 300.000 € : la cession est intervenue le 15 octobre 2009 au profit de la SAS « INFORMATIQUE 3000 », qui, le même jour, a acquis l'intégralité des parts sociales composant le capital de la SARL « LAHAINE - SERVICES INFORMATIQUES ».

M. LAMOUR est préoccupé par la situation fiscale de son foyer :

- en matière d'IR : montant de l'IR 2010 ?

fiscalité des revenus de capitaux mobiliers ?

bouclier fiscal ?

- en matière d'ISF : M. LAMOUR vous a précisé que le patrimoine privé du foyer (résidence principale et secondaire, avoirs financiers) avait une valeur nette de 1.500.000 € au 1^{er} janvier 2010.

M. LAMOUR vous demande de l'éclairer sur ces points et plus généralement, de lui faire toutes observations utiles concernant la situation patrimoniale de son foyer

NB : les taxes 2009 sur résidence principale (foncière et habitation) sont de 13.000 €.

PJ : Barème IR et ISF 2010

Le plafonnement des effets du quotient familial joue :

- pour un couple marié avec 2 enfants si le revenu imposable excède 72.580 €
3 93.096 €

- l'économie d'impôt est alors plafonnée à 2.301 € par ½ part ;

La pension alimentaire versée à un enfant est déductible dans la limite de 5.753 €.

Impôt sur le revenu Barème 2010 (avant 2009)		
Fraction du revenu imposable :	Tarif applicable	
N'excédant pas 5 875 €	0 %	
De 5 875 € à 11 720 €	5,5 %	
De 11 720 € à 26 030 €	14 %	
De 26 030 € à 69 783 €	30 %	
Supérieure à 69 783 €	40 %	

Valeur du quotient familial	Montant de l'impôt brut
$R/N \leq 5\,875\text{ €}$	0
$5\,876 \leq R/N \leq 11\,720$	$(R * 0,055) - (323,13 * N)$
$11\,721 \leq R/N \leq 26\,030$	$(R * 0,14) - (1\,319,33 * N)$
$26\,031 < R/N \leq 69\,783$	$(R * 0,30) - (5\,484,13 * N)$
$R/N \geq 69\,783\text{ €}$	$(R * 0,40) - (12\,462,43 * N)$

Impôt de solidarité sur la fortune Barème 2010		
Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine :	Tarif applicable	Source
N'excédant pas 790 000 €	0 %	
Supérieure à 790 000 et inférieure à 1 290 000	0,55 %	
Supérieure à 1 290 000 et inférieure à 2 530 000	0,75 %	
Supérieure à 2 530 000 et inférieure à 3 980 000	1 %	
Supérieure à 3 980 000 et inférieure à 7 600 000	1,3 %	CGI, art. 885 U
Supérieure à 7 600 000 et inférieure à 16 540 000	1,65 %	
Supérieure à 16 540 000	1,8 %	